



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Garantie d'emprunt consentie par la commune à Promologis – contrat n°185339

N° 002.09.2026

Rapporteur :
Catherine FEVRIER

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 1^{er} septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jonathan TEYSSEYRÉ a donné procuration à Jérôme GARCIA
Fanny PARIS a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL a donné procuration à Éric MALDONADO

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Par courriel reçu le 20 avril 2026, le bailleur social Promologis a informé la commune de la construction de 37 logements locatifs situés 750 route de Vaure.

Dans le cadre de cette opération, le bailleur social a contracté plusieurs emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260910-002092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

5 614 370 €. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % du montant emprunté, soit 1 684 311 €. Le conseil départemental a également été sollicité pour garantir 70 % de l'emprunt.

Concernant le contrat n° 185339, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les modalités suivantes :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 185339 en annexe signé entre Promologis S.A d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 614 370,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 185339 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 684 311,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

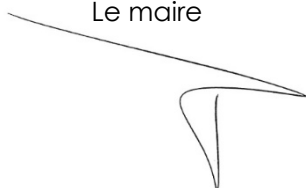
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

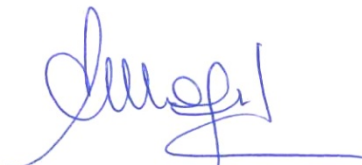
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 9 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260910-002092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation